



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 30 JUIN 2026**

**CM2026/06/30/15-39 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À  
L'ASSOCIATION CLER - RÉSEAU POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération BM2022/14/06/09 portant sur l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association CLER - Réseau pour la transition énergétique,

**Vu** la délibération CM2026/02/20/03 portant sur l'adoption définitive du Plan climat air énergie métropolitain (PCAEM) pour la période 2026-2032,

**Vu** les statuts de l'association CLER - Réseau pour la transition énergétique du 09 juin 2020, notamment les articles 6 et 12,

**Vu** le résultat du scrutin,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

**Considérant** les objectifs du Plan climat air énergie métropolitain (PCAEM) pour la période 2026-2032,

**Considérant** la nécessité, pour l'atteinte des objectifs métropolitains précisés dans le Plan climat air énergie et dans le Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement, de s'appuyer sur des outils de proximité dont l'efficacité et l'expertise sont éprouvées sur le terrain depuis plusieurs années,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris, adhérente de l'association CLER – Réseau pour la transition énergétique, dispose d'un siège pour participer aux assemblées générales de l'association.

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉSIGNE** en tant que représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association CLER - Réseau pour la transition énergétique :

- Monsieur Daniel GUIRAUD

**DIT** que cette délibération sera notifiée à l'association CLER - Réseau pour la transition énergétique et au conseiller métropolitain désigné.

**ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,**  
**CONTRE : 4**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.